



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 02
30 août, 02 et 05
septembre 2024

Présents : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault
Invité : Daniel Roger
Excusés : William Halgand
Patrice Guet, Pilote de Pôle

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de l'As Guillaumeois à Pontchateau (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- o frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- o absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 27 août 2024 sans réserve.

2. Groupes U17D1 – U15D1 – U14D1

La Commission a procédé au tirage au sort des U17 D1 – U15 D1 et U14 D1 en direct sur Teams vendredi 30 août 2024.

Les groupes ont été mis et diffusés sur le site du District après validation du Bureau.

3. Modifications de divisions et groupes

La Commission prend connaissance des demandes des clubs et procède aux modifications suivantes :

• Modification des engagements U15

- St Nazaire Immaculée : l'équipe 2 est affectée dans le groupe L (en remplacement des équipes 2 et 3 en U15 D3 et D4 initialement présentées)
- Aigrefeuille AS Maine passe de U15 D4 en U15 D5 groupe J

• U15 D3

- Inversion entre les équipes Bouaye Fc et Nantes Fc Féminines

• U15 D5

- Guérande La Madeleine As passe du groupe D4 au groupe D5
- Le Pellerin Fcbl passe du groupe L au groupe K

• U16 D1

- Inversion entre les équipes Bouaye Fc et Rouans Es Marais dans le groupe D

• U17 D2

- La Commission enregistre l'équipe 2 du club de **St-Nazaire Immaculée (528847)** qui est affectée dans le groupe B. De ce fait l'équipe 2 du club d'Héric passe du groupe B au groupe C

• U18 D4

- Geneston Sud Loire (581256) => suppression de l'équipe

4. Candidature U17 D1

La Commission a pris connaissance du club de Nantes La Mellinet pour solliciter une participation en U17 D1 suite à un courriel du 4 juillet 2024.

La Commission rappelle le classement établi dans son PV N°46 <https://foot44.fff.fr/wp-content/uploads/sites/35/bsk-pdf-manager/75057b06a3b4a5670532eaec668d4e5f.pdf>

Pour retenir les 36 premières équipes candidates en U17 D1, la commission a établi le classement de priorité. Au regard des droits sportifs transmis entre les deux saisons, l'équipe de Nantes La Mellinet ne saurait être classée parmi les 36 premières retenues en U17 D1, les équipes U15 D3 de la saison 2023-2024 étant au-delà de celles retenues pour la 1^{re} phase en U17 D1. En conséquence, **l'équipe 2 de Nantes La Mellinet (500041) est engagée en U17 D2** pour la 1^{re} phase.

5. Calendrier des rencontres

La Commission prend connaissance des fiches desideratas des clubs. Au regard du nombre très élevé de demandes, il convient de prioriser les desideratas. La Commission tient à préciser qu'il n'est pas possible de tous les satisfaire.

La Commission procède à la numérotation des équipes dans les groupes jeunes masculins

6. Desideratas non reçus

Les fiches de desideratas à compléter ont été transmises par messagerie officielle avec un retour demandé pour le 26 août 2024. Elles permettent de connaître l'horaire de chaque équipe et les alternances/concordances éventuellement souhaités et sont en conséquence obligatoires.

Plusieurs relances ont été faites par le secrétariat.

Art.8.4 des règlements de championnats régionaux et départementaux jeunes masculins :

« Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève les clubs qui n'ont pas envoyé leur fiche desiderata et amende ces clubs de la somme de 33 € :

- 560849 GJ Asl Fccm
- 519195 Nantes Dervallières ASC
- 560489 FC de Brière St-Joachim St-Malo

7. Horaires des rencontres

Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :

- le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

Les coups d'envoi des matchs de la dernière journée de la dernière Phase pourront être fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation uniquement pour les équipes concernées par une accession en Championnat Régional à l'issue de la phase 2.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- **Août : 18h**
- **Septembre : 17h** (du 1^{er} au 30 septembre)
- **Octobre (du 1^{er} au 26 octobre) jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h**
- **Octobre (du 27 octobre au 29 mars) à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h**
- **Mars (du 30 mars au 30 avril), à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h**
- **Mai et juin : 18h**

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

En fonction des éléments, la Commission se réserve le droit de refuser le desiderata pour évoluer en nocturne.

8. Tableau de fin de saison

Les engagements étant clos, la Commission prépare le tableau des accessions et relégations entre chaque phase. Le document sera publié sur le site Internet du District avant le début du championnat.

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau

